

DECISION DU MAIRE

Objet : CHARTE « OPÉRATION CALANQUES PROPRES 2025 » AVEC L'ASSOCIATION MERTERRE

N°2025-24

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne s'engage chaque année en faveur de la lutte contre les déchets sauvages abandonnés.

Considérant que l'association MerTerre organise en 2025 une opération « Calanques Propres » qui accompagne les structures dans l'organisation et la réussite de journées de ramassage de déchets sauvages abandonnés.

Considérant que pour bénéficier de son accompagnement, notamment matériel, l'association MerTerre propose aux structures de signer une Charte intitulée « Opération Calanques Propres 2025 ».

DECIDE

Article 1 : De signer la charte « Opération Calanques Propres 2025 » de l'association MerTerre, domiciliée au 68 rue de Rome – 13006 MARSEILLE et représentée par Madame Isabelle POITOU, en sa qualité de Directrice et Fondatrice.

Article 2 : Que Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 11 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



CHARTRE OPÉRATION CALANQUES PROPRES 2025



C'est en 1993, que l'**Union Calanques Littoral et Mountain Wilderness** initie la première opération de nettoyage citoyen sous le nom de Calanques Propres, qui est reprise par la **Mairie d'Ensuès-la-Redonne** depuis 2002 à l'occasion de leurs opérations. En 2003, sous l'impulsion de l'association **Marseille Horizon**, l'idée de fédérer les nombreuses structures du littoral effectuant déjà des ramassages de déchets sauvages sur terre et en mer sous le nom de Calanques Propres est née. Ces structures réalisaient des nettoyages de leur portion de littoral préférée parfois depuis des dizaines d'années.

Depuis 2005, l'association **MerTerre** contribue à l'acquisition de connaissances quantitatives et qualitatives sur les déchets abandonnés. Dirigée par **Isabelle Poitou**, biologiste et Docteure en Aménagement et urbanisme, spécialiste de la pollution par les déchets abandonnés, **MerTerre** apporte ainsi son expertise afin que cette opération devienne aussi une occasion de mieux connaître la situation sur ce territoire et son écosystème.

Ainsi, **MerTerre** propose une caractérisation des déchets aux participants à l'opération **Calanques Propres** depuis 2005. Elle a progressivement incité à l'obtention de données nombreuses et réparties notamment sur le territoire du parc à la fois à terre et en mer. Entourée de ses partenaires institutionnels et privés, la coordination de cet événement est confiée à **MerTerre** en 2008 qui s'étend alors de la Côte Bleue à la Ciotat et vers l'intérieur des terres (Huveaune et Aygalades), sur plus de 39 zones.

Fort de cette expérience, **MerTerre** s'est appuyée sur les structures participant à Calanques Propres pour tester un programme de sciences participatives qui a abouti en 2019 à la création de la plateforme **ReMed Zéro Plastique** soutenue par la Région Sud, le Ministère de la Transition Écologique et en partenariat avec le **Museum National d'Histoire Naturelle**.

Au fil des éditions, Calanques Propres permet, avec l'aide des nombreuses structures participantes, d'obtenir des informations de plus en plus précises et précieuses sur les déchets ramassés. Les structures participantes peuvent s'enregistrer dans la plateforme et inscrire leurs résultats issus des ramassages. Cette centralisation des données permet d'avoir une vision à la fois plus globale et plus locales de cette pollution et leur analyse géostatistique est à la base des préconisations de réduction.

Calanques Propres a pour objet d'alerter les pouvoirs publics, les médias et le public à la nécessité d'empêcher que les déchets abandonnés diffus n'arrivent en mer et de préserver le littoral toute l'année et sur toute son étendue terrestre, rocheuse et sous-marine. Avec la mise à disposition des données récoltées dans son bilan public, elle a pour ambition d'inciter à une gestion plus globale et concertée de cette pollution au-delà de l'opération et par les pouvoirs publics.

Ses moyens pour y parvenir sont de fédérer les acteurs et les actions autour d'un nettoyage éco citoyen d'envergure sur la même période et sous le même nom afin de renforcer le discours et de le faire mieux entendre. Elle permet une évaluation des déchets abandonnés sur les zones nettoyées par les participants. Cette information participe à l'éveil des consciences et à l'amélioration de la prise en compte de cette pollution par tous.

Cette charte est une invitation et un rappel des valeurs et du cadre dans lequel se déroule cette opération éco citoyenne d'envergure.

Cette année, comme l'année précédente, nous souhaitons plus que jamais insister sur le caractère collaboratif de cette opération, sur la nécessité, pour toutes les organisations participantes, de suivre les mêmes règles et de respecter les délais demandés, ainsi que de caractériser les déchets et de centraliser les données notamment en utilisant la plateforme **ReMed Zéro Plastique**.

Nous savons, avec le recul, que ces conditions sont essentielles pour le bon déroulement de l'opération Calanques Propres afin que cette dernière soit à la hauteur des objectifs qu'elle se fixe.

La signature de la charte d'engagement qui suit est obligatoire pour les structures qui souhaitent être intégrées dans la coordination de Calanques Propres par MerTerre.

Engagements de MerTerre

- Mener les démarches de demandes **d'autorisation d'événement** auprès des autorités compétentes pour la zone marseillaise ;
- Mener les démarches de demandes de **moyens logistiques** auprès des autorités compétentes pour la zone marseillaise concernant les caissons (bennes) et les demandes de matériels auprès des partenaires pour l'ensemble de l'opération ;
- Fournir dans la mesure du possible en fonction des moyens et distribuer, gratuitement, le **matériel** (gants., sacs, etc.) que MerTerre a réussi à obtenir et proposer plusieurs créneaux de distribution ;
- **Animer une réflexion collective** sur le sens de l'opération Calanques Propres et son devenir ;
- Organiser les **réunions de coordination**, réaliser les comptes rendus et les transmettre aux participants ;
- Organiser un webinaire d'accompagnement aux **méthodes de ramassage** et de **caractérisation** et fournir des documents guides ;
- Diffuser un protocole de relevé des données quantitatives et qualitatives sous forme de **fiches de caractérisation** ;
- Le jour de l'opération, récupérer les informations relatives aux structures qui ont ramassé (zone, nombre de participants, volume, poids et photos) pour l'édition d'un **pré-bilan** synthétique pour diffusion aux médias le plus rapidement possible ;
- Récupérer les fiches de caractérisation, traiter les données et réaliser un **bilan détaillé** ;
- **Communiquer** sur l'ensemble des participants inscrits et qui adhèrent à la charte ;
- Créer et diffuser un **kit de communication clés en main** pour rendre visible la **cohésion** d'un **grand nombre d'acteurs** impliqués et l'**ampleur** de la **zone géographique** couverte ;
- Gérer les **relations presse** avec les médias et les journalistes avant, pendant et après l'événement sur différentes zones.

Engagements de la structure participante ou de la structure coordinatrice sur sa zone lorsque c'est le cas

- Entrer dans l'esprit général de l'opération impulsée par les coordinateurs en **respectant chaque structure**, en faisant preuve de **bienveillance** et en **signant et respectant la charte** ;
- **Être inscrit sur ReMed** et inscrire son événement au moins deux semaines avant l'opération en le rattachant à l'événement d'envergure Calanques Propres ;
- Transmettre à MerTerre le **logo** de la structure ou des structures que vous coordonnez ;
- Utiliser **uniquement l'affiche fournie par MerTerre** pour laquelle est prévue un encart personnalisable pour l'ajout des informations de ramassage et des partenaires ;
- Évoquer dans **TOUTES les communications** réseaux sociaux, médias et documents :
 - Le nom de l'opération Calanques Propres ;
 - L'association MerTerre, la plateforme ReMed Zéro Plastique et (si le cas échéant) sa structure coordinatrice locale sur son secteur ;
 - Son étendue géographique (de la Côte Bleue à la Ciotat en passant par les terres) ;
 - La mutualisation des données et leur traitement comme levier de prise de conscience et outil d'aide à la gestion ;
 - L'implication de MerTerre dans la coordination et la mise en place du suivi des déchets lors de l'opération dans le but d'aider à leur résorption ;
- Respecter les délais pour fournir les informations relatives aux **besoins logistiques** demandés en amont et sur le canal proposé pour la demande ;
- **Recenser sa/les structure(s) participante(s)**, sa/leurs zone(s) d'intervention et le nombre de participants (par structure et par zone) auprès de **MerTerre** ;
- Répartir les intervenants "nomades" sur les zones qui en ont besoin ;
- Mener les démarches de demande d'autorisation d'événement auprès des autorités compétentes pour sa zone (hors Marseille) ;
- Suivre les réunions préparatoires et s'engager à suivre au moins une des sessions de **webinaire d'accompagnement aux méthodes de ramassage et de caractérisation** ;
- S'engager à compléter une **fiche de caractérisation** au minimum de niveau 1 ;
- Respecter les délais pour fournir les **relevés de données** (zone, nombre de participants, volume, poids et photos) après l'opération sur le canal prévu pour le pré-bilan ;
- Remonter l'ensemble des informations auprès de MerTerre en privilégiant l'utilisation de la **plateforme ReMed** pour le bilan détaillé de l'opération.

Les participants reconnaissent et acceptent que tout non-respect aux engagements pris en signant cette charte ou celle de l'année dernière, pourra entraîner une perte des bénéfices et avantages liés aux missions de coordination menées par MerTerre.

L'association MerTerre se réserve le droit de prendre les mesures suivantes, à sa seule discrétion :

- **Non-fourniture de matériel** : l'association MerTerre peut décider de ne pas fournir de matériel aux participants ne respectant pas leurs engagements.
- **Non-exécution des démarches administratives** : l'association MerTerre se réserve le droit de ne pas effectuer les démarches administratives au nom des participants en cas de non-respect de leurs engagements.

Propriété et droit d'utilisation des données brutes

Chaque participant est propriétaire de ses données qu'il met à disposition de l'opération, du coordinateur général et de la communauté des utilisateurs de la plateforme ReMed Zéro Plastique. Elles sont alors libres d'utilisation, encadrées par la **licence Creative Commons** et les **Conditions Générales d'Utilisation**. Les données sont accessibles aux participants à Calanques Propres.

Signature de MerTerre

Signature de la structure participante

Michel ILLAC,

Maire d'Ensues-la-Redonne



DECISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

N°2025-23

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire

Considérant que la commune d'Ensuès-la-Redonne a décidé de s'engager en faveur de la régulation et de la gestion des populations de chats libres, et que cette thématique relève d'une composante de l'ordre public et que la responsabilité incombe à Monsieur le Maire.

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis propose la mise en place d'une convention ayant pour objet la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages moyennant une participation financière de la Commune et de la Fondation.

Considérant que la participation financière a été établie comme suit :

- Commune d'Ensuès-la-Redonne : 50 %
- Fondation 30 Millions d'amis : 50 %

Considérant que la Commune a estimé pouvoir prendre en charge 13 chats libres sauvages pour un montant de 900 €.

Considérant que la convention couvrira l'année 2025 et ne pourra être reconduite de façon tacite pour les années à suivre.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis, domiciliée au 40 cours Albert 1^{er} – 75402 PARIS Cedex 08, et représentée par Monsieur Régis BOHN, en sa qualité de Délégué Général.

Article 2 : Que Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensuès la Redonne,
Le 7 mars 2025



Le Maire,
Michel ILLAC

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 013-211300330-20250326-2025__23-CC



Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Ensuès-la-Redonne

15 Avenue General de Monsabert

13820 Ensuès-la-Redonne

Représentée par son Maire, Monsieur ILLAC Michel

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Ensuès-la-Redonne s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site emp...
Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favor...
remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Ensuès-la-Redonne.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Ensuès-la-Redonne conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Ensuès-la-Redonne.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Ensuès-la-Redonne et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;**
- **120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;**
- **140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
- **140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**

2.1.2 - La commune de Ensuès-la-Redonne s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02114.**

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Ensuès-la-Redonne, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation de la commune de Ensuès-la-Redonne, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Ensuès-la-Redonne atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) disposition(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Ensuès-la-Redonne ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Ensuès-la-Redonne.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Ensuès-la-Redonne en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au

moins une semaine avant leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 013-211300330-20250326-2025_23-CC



2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Ensuès-la-Redonne s'oblige à identifier l'animal afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Ensuès-la-Redonne et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Ensuès-la-Redonne.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Ensuès-la-Redonne et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable

par ses services.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025



ID : 013-211300330-20250326-2025__23-CC

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFO

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Ensues-la-Redonne.

3.2 - La commune de Ensues-la-Redonne s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Ensues-la-Redonne s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Ensues-la-Redonne, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Ensues-la-Redonne à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 06/03/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Ensues-la-Redonne

Monsieur ILLAC Michel, Maire



FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

DECISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT À LA COMMUNE D'ENSUÈS-LA-REDONNE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA NATURE 2025

N°2025-16

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire

Considérant que la commune d'Ensuès-la-Redonne a décidé de participer à l'évènement national annuel de la Fête de la Nature, lequel est soutenu par l'Office Français de la Biodiversité.

Considérant que dans le cadre de la Fête de la Nature, les organismes participants doivent permettre à tous de découvrir ou de redécouvrir les richesses naturelles présentes sur le territoire local, tout en proposant des temps d'immersion et des animations gratuites dans la nature.

Considérant que l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE) propose à la Commune de préciser par une convention les modalités de mise à disposition gracieuse de l'exposition intitulée « Une biodiversité exceptionnelle en Provence-Alpes-Côte d'Azur », composée de 14 panneaux informatifs et pédagogiques.

Considérant que la mise à disposition gracieuse de l'exposition par l'ARBE s'étalera du 16 mai 2025 au 28 mai 2025.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt d'exposition par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement, domiciliée au 22 rue Sainte-Barbe – CS 80573 – 13205 MARSEILLE Cedex 1 et représentée par Madame Audrey MICHEL, en sa qualité de Directrice.

Article 2 : Que Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 27 février 2025



Le Maire,
Michel ILLAC



Convention de prêt d'exposition

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement

domiciliée 22 rue Sainte-Barbe – CS 80573 – 13205 MARSEILLE Cedex 1, représentée par Audrey Michel, en sa qualité de Directrice,

Contact ARBE :

Tél :

Courriel :

ci-après désignée "l'ARBE".

et d'autre part,

La commune d'Ensuès-la-Redonne

Représentant légal : Michel ILLAC

Contact : Christophe GLORIAN

Tél : 06-26-42-42-55

Courriel : glorian.christophe@neuf.fr

ci-après désignée "l'emprunteur".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition gracieuse par l'ARBE à l'emprunteur de l'exposition suivante :

« **Une biodiversité exceptionnelle en Provence-Alpes-Côte d'Azur** »

Nombre de panneau(x) mis à disposition de l'emprunteur :

> Intégralité de l'exposition, soit 14 **panneaux**

> Panneau(x) n°

L'ARBE met également à disposition de l'emprunteur les documents suivants :

Titre

Nombre d'exemplaires

Article 2 – Lieu & dates d'exposition

L'emprunteur présentera l'exposition précédemment citée (*cf. article 1*) :

Salle de la Médiathèque

Commune d'Ensuès-la-Redonne

Département 04 05 06 13 83 84 Autre (précisez) :

Dates du 21 mai 2025 au 25 mai 2025 dans le cadre de la Fête de la Nature

Article 3 – Durée du prêt

Ces panneaux sont empruntés pour la période suivante :

Date d'emprunt 16 mai 2025

Date de retour : 28 mai 2025

Article 4 – Obligations de l'emprunteur

Au terme de cette période, l'emprunteur s'engage à retourner les panneaux dans les locaux de l'ARBE, sauf accord expresse et préalable pour une éventuelle prolongation.

En cas de dégradation d'un ou de plusieurs panneaux, l'emprunteur s'engage à remplacer à sa charge les éléments dégradés afin de restituer à l'ARBE une exposition conforme à l'état initial.

Le transport, l'installation, le gardiennage et l'assurance des panneaux de l'exposition sont assurés par l'emprunteur qui est responsable de tout élément manquant ou toute dégradation et dommage partiel ou total subis par le matériel.

Article 5 – Communication

La mention "exposition mise à disposition par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement" doit figurer dans tout document de communication diffusé par l'emprunteur.

Date & signatures

La présente convention doit être signée par le représentant légal de la structure emprunteuse.

Fait en deux exemplaires à d'Ensues-la-Redonne, le 30/01/2025.

Pour l'emprunteur,



Le Maire
Michel ILLAC

Pour l'ARBE,

La Directrice
Audrey MICHEL